

Conseil communal de Lausanne

Initiative : Interpellation (ordinaire)
Titre : Neutralité politique des institutions subventionnées
Initiant-e(-s) : Anouck Saugy

Des institutions lausannoises subventionnées se déclarent « apartheid free zone », relançant le débat sur l'usage de fonds publics.

Ces dernières semaines, plusieurs articles de presse ont mis en lumière la décision de certaines institutions culturelles et associatives lausannoises, bénéficiant de subventions publiques, de se déclarer « apartheid free zone » en lien avec la situation au Proche-Orient. Ils rejoignent ainsi une campagne internationale lancée en 2005 par la société civile palestinienne.

Sans entrer dans le débat de fond relatif au conflit israélo-palestinien, cette démarche soulève néanmoins des interrogations légitimes quant à l'usage de fonds publics, au rôle attendu d'institutions subventionnées, ainsi qu'à leur responsabilité en matière de cohésion sociale.

Dans un contexte lausannois marqué par la diversité des opinions, des origines et des sensibilités, il apparaît essentiel de s'assurer que les financements publics ne contribuent pas, même indirectement, à accentuer des tensions ou à fragiliser le vivre-ensemble.

Par ailleurs, alors qu'une demande visant à clarifier les critères d'attribution des subventions a été déposée par le groupe PLR (*projet de règlement de Madame Pauline Blanc « Pour un règlement concernant l'octroi des subventions » - PR24/002*) et reste à ce jour sans réponse, cette situation renforce le besoin de transparence et de cadre clair.

Nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

Cohésion sociale :

1. La Municipalité considère-t-elle que la prise de position politique explicite d'institutions subventionnées est compatible avec leur mission d'intérêt public ?
2. A-t-elle évalué l'impact de telles démarches sur la cohésion sociale à Lausanne ?
3. Existe-t-il un risque identifié de polarisation ou d'exclusion de certaines populations à la suite de ces prises de position ?
4. La Municipalité a-t-elle été informée en amont de ces initiatives ?
5. Entend-elle poser des limites ou recommandations quant aux prises de position politiques des entités subventionnées ?

Conseil communal de Lausanne

Jeunesse et prévention de la radicalisation :

6. Certaines de ces institutions étant en contact avec des publics jeunes, la Municipalité estime-t-elle que ces positionnements peuvent influencer ou orienter des publics vulnérables ?
7. Existe-t-il des directives concernant la neutralité ou la pluralité des opinions dans les activités financées par des fonds publics ?
8. La Municipalité prévoit-elle des mesures pour prévenir d'éventuelles tensions entre jeunes liées à des conflits internationaux ?
9. Des dispositifs d'accompagnement ou de médiation sont-ils envisagés dans ce contexte ?

Gouvernance et usage des subventions :

10. Quelles sont actuellement les exigences posées aux institutions subventionnées en matière de neutralité politique ?
11. La Municipalité considère-t-elle que les prises de position évoquées sont compatibles avec les conditions d'octroi des subventions ?
12. Existe-t-il des mécanismes de contrôle ou d'évaluation de l'usage des subventions en lien avec les valeurs institutionnelles ?
13. La Municipalité envisage-t-elle de conditionner les subventions à des critères de neutralité ou de respect du vivre-ensemble ?
14. Où en est la réponse à la demande déposée par le groupe PLR (projet de règlement de Madame Blanc / PR24/002) concernant l'établissement de critères clairs d'attribution des subventions ?
15. Un règlement formalisé des subventions est-il prévu, et dans quels délais ?

Lausanne, le 8 juin 2026

Signataire(s) :


Anouck Saugy


Marisa Maurer Putallaz

Eliane Aubert

²

Olivier Marmy